



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 21

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Date de mise en ligne : 21 décembre 2023

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADA KOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON- PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. RADA KOVITCH, M. GORRIS à M. BRUNET, M. LEBRE à Mme TORCOL,

Absents excusés : M. GUERN, Mme BONNIEL,

Absents : Mme REICHLIN, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CHERICI

N°99_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la reconduction de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Prévention auprès du CDG 13

Monsieur Le Maire expose que la santé des travailleurs et la prévention des risques professionnels est une obligation pour tous les employeurs, y compris les employeurs publics.

Pour répondre à ces obligations, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article L.812-3 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Centre de Gestion des Bouches du Rhône gère un pôle santé qui comprend des services médecine et prévention, pouvant répondre aux besoins des collectivités, auquel la commune adhère par convention, laquelle prend fin le 31 décembre 2023.

Il convient donc de reconduire la convention à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans.

La participation financière annuelle est évaluée à :

- 65,00 € par agent pour la médecine professionnelle et préventive
- 1.226,00 € (coût forfaitaire annuel déterminé en fonction de l'effectif) pour la prévention et sécurité au travail

Monsieur le Maire précise que cette convention est nécessaire, car le suivi des agents ne pourrait être réalisé en interne.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20231214-99_DEL_2023

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur ce renouvellement d'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la convention jointe ;

Vu l'avis de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2023 ;

Considérant la reconduction nécessaire de la convention actuelle ;

APPROUVE les termes de la convention proposée par le CDG 13, et par conséquent le renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, ainsi qu'au service Prévention et sécurité au travail du pôle santé du CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus aux budgets des exercices 2024 et 2025 ;

***DIT** que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 14 décembre 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Jacques CHERICI



Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PRÉFECTURE
le 15/12/2023
Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300486-20231214-99_DEL_2023